



de Weck Antoinette

Site internet mis à disposition par l'Etat pour obtenir un rendez-vous en vue d'une vaccination contre le Covid-19

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

12.02.21

DSAS

Dépôt

On a appris par la presse (*Le temps*, 4 février 2021) que le site internet que l'Etat de Fribourg, dans le cadre de son plan de vaccination contre le Covid-19, met à disposition de la population pour s'inscrire en vue d'un rendez-vous n'est pas géré par l'Etat contrairement aux apparences mais par une société privée [Soignez-moi.ch SA](#).

Selon les conditions générales de cette société, celle-ci se réserve le droit de refuser une inscription, sans indication de motif. Elle peut en tout temps annuler une inscription, selon son bon vouloir. Elle peut de même cesser d'exploiter sa plateforme d'inscription. Elle ne donne aucune garantie quant à l'exactitude des rendez-vous qu'elle fixe et va jusqu'à exclure toute garantie quant à la légalité des informations qu'elle donne ! Elle n'est pas responsable au cas où l'accès à sa plateforme endommagerait le système informatique de l'utilisateur, mais rend ce dernier responsable des perturbations qu'il pourrait lui-même causer.

Selon les conditions d'utilisation de l'application en ligne [fr.covid-vaccin.ch](#) du 20 janvier 2021 émises par l'Etat, il revient à [Soignez-moi.ch](#) d'assurer l'exploitation de son application. Or, selon les conditions générales, une partie de ces données est transmise à Google et stockée sur des serveurs situés aux Etats-Unis.

Cette manière de faire soulève plusieurs questions :

1. Est-ce que le processus d'inscription qui donne à penser que les candidats à la vaccination prennent un rendez-vous auprès d'un service de l'Etat alors que, en réalité, et de manière occulte, ils sont livrés aux caprices et à l'arbitraire d'une société privée, répond aux principes de transparence auxquels est soumis l'Etat ?
2. Est-ce que l'Etat peut se décharger sans contrôle de la tâche publique d'inscription à la vaccination contre le Covid-19 ?
3. Selon l'art. 5 al.2 des conditions d'utilisation de l'application en ligne [fr.covid-vaccin.ch](#), les données saisies dans cette application ne sont utilisées que pour la mise en œuvre du processus de vaccination. Quelles sont les conditions contractuelles imposées par l'Etat de Fribourg pour assurer cette limitation et quelle est la surveillance garantissant que les données des intéressés ne sont utilisées à aucune autre fin que la vaccination ? Où sont stockées les données et qui y a accès ?
4. Il semblerait que 3000 personnes aient vu des données très privées égarées par cette société. Est-ce exact ? Si oui, est-ce que l'Etat entend poursuivre cette société pour ce manquement grave à ses obligations ?

5. Est-ce exact que c'est un algorithme qui décide qui a droit au vaccin ? Cela pourrait-il expliquer que des personnes âgées de plus de 80 ans n'ont eu aucune réponse à leur demande de rendez-vous ?
 6. Il est apparu qu'en donnant de fausses informations, une personne peut obtenir un rendez-vous alors qu'elle n'entrait pas dans les catégories de personnes prioritaires. Comment l'Etat se positionne sur cet état de fait ?
-